



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
7 mars 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 20 heures  
**Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

**Absents ayant donné une procuration :** Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*, Michaël BOUTINES à *Jean-Pierre DESPAX*.

**Absente :** Martine RUIZ TAUSTE

**Secrétaire de séance :** Eric DAUBRIAC

<b>Délibération n°2025-01</b>
<b>Objet : Approbation du CFU 2024 - budget communal</b>

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2024. Le CFU (Compte Financier Unique) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable de la collectivité, qui se substitue au compte administratif et au compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont :

- d'améliorer la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière ;
- d'améliorer la qualité des comptes ;
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le CFU 2024 dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Hors de la présence du Maire qui ne prend pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
15	1	1

- **APPROUVE** le CFU 2024 – budget communal de la trésorière municipale pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Maire, Jean-Pierre COT**

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

